



# Compte rendu et Procès-Verbal du Conseil Municipal Du 27 mai 2025

L'an Deux Mil vingt-cinq le 27 mai, le Conseil Municipal de Villars les Dombes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Pierre LARRIEU, Maire.

Monsieur Michel MACON a été élu secrétaire de séance.

**PRÉSENTS :** P. LARRIEU - M. BIELOKOPYTOFF - A. MARTIN - M. MACON – E. JACQUAND - C. VALET – J. BERTHET - D.VENET - A. DUPERRIER – D. FROMENTIN - L. VIOLA - F. JANET - J.SAINT PIERRE - V. PEYROL- S. CLOUPET - S.ROGNARD – S. GUEDON - J. LIENHARDT - S. BAUDIN

**ABSENTS :**

F. MARÉCHAL a donné pouvoir à M.BIELOKOPYTOFF  
I. DUBOIS a donné pouvoir à P.LARRIEU  
M.A ROUX a donné pouvoir à F. JANET  
I. VAURES a donné pouvoir à A.DUPERRIER  
C. SEMINARA a donné pouvoir à V.PEYROL  
D. SEBAI a donné pouvoir à M. MACON  
F.CANARD a donné pouvoir J.LIENHARDT  
P. NOBLET a donné pouvoir à S.BAUDIN

## Ordre du jour

|    |   |    |
|----|---|----|
| 1  | Approbation du compte rendu de la séance du 25 Mars 2025 .....  | 2  |
| 2  | Délégation au Centre de Gestion de l'Ain pour la mise en œuvre de la procédure de sélection pour l'accès des fonctionnaires en situation de handicap à un cadre d'emplois supérieur (Chapitre III – articles 20 à 22 – et Chapitre V – articles 27 et 29 – du décret n°2022-569 du 13 mai 2022) ..... | 2  |
| 3  | Validation de l'avenant N°3 à la convention relative au Service Commun Enfance Jeunesse .....   | 3  |
| 4  | Mise en place du dispositif « cantine à 1 € » .....   | 4  |
| 5  | Maîtrise d'œuvre pour l'extension et la réhabilitation du Centre Social Colibri : Fixation du Forfait définitif de rémunération .....   | 6  |
| 6  | Signature de l'avenant n°2 Marché de Travaux de l'extension de l'école élémentaire .....  | 6  |
| 7  | Demande de subvention : Construction d'une tribune pour le terrain de Rugby .....   | 8  |
| 8  | Demande de subvention - Travaux d'extension et de réhabilitation du centre social Colibri .....   | 9  |
| 9  | Signature d'une convention entre le Conseil Départemental de l'Ain , et la Commune pour les travaux d'aménagement de la rue de Dombes (rd904) .....   | 11 |
| 10 | Cession d'un BIEN communal cadastrée BR142p – Rue de l'agriculture .....  | 12 |



MAIRIE DE VILLARS LES DOMBES  
Conseil municipal du 27 mai 2025

|    |                             |    |
|----|-----------------------------|----|
| 11 | Décisions du Maire .....    | 13 |
| 12 | Questions orales .....      | 14 |
| 13 | Informations diverses ..... | 14 |

**1 APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 25 MARS 2025**

*Voir le compte rendu de la dernière séance.*

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

**2 DELIBERATION N° 202505D0029 : DELEGATION AU CENTRE DE GESTION DE L'AIN POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE DE SELECTION POUR L'ACCES DES FONCTIONNAIRES EN SITUATION DE HANDICAP A UN CADRE D'EMPLOIS SUPERIEUR** (CHAPITRE III – ARTICLES 20 A 22 – ET CHAPITRE V – ARTICLES 27 ET 29 – DU DECRET N°2022-569 DU 13 MAI 2022)

*Rapporteur : Pierre LARRIEU*

Le décret n°2020-569 du 13 mai 2020 a apporté les précisions nécessaires pour l'application de l'article 93 de la loi de transformation de la fonction publique qui a instauré un dispositif dérogatoire visant à favoriser la carrière des fonctionnaires titulaires en situation de handicap. Ce décret prévoit que jusqu'au 31 décembre 2026, ces derniers pourront accéder à un corps ou cadre d'emplois de niveau supérieur par la voie du détachement dans les trois versants de la fonction publique.

Pour la fonction publique territoriale, il est précisé que le nombre des emplois susceptibles d'être offerts à ce détachement dérogatoire est fixé par l'autorité territoriale et que celle-ci peut déléguer au centre de gestion, sur le fondement de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984, la mise en œuvre de la procédure.

Par délibération n° 2021-11-19 du 21 novembre 2021, le Conseil d'administration du Centre de Gestion de l'Ain a décidé de proposer à l'ensemble des collectivités affiliées intéressées, une convention pour donner délégation au CDG01 pour la mise en œuvre de la procédure d'accès par la voie du détachement à un cadre d'emplois de niveau supérieur instituée en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi par le décret n°2020-569 du 13 mai 2020.

Il s'agit d'une convention par laquelle les collectivités et leurs établissements publics qui le souhaitent, peuvent donner par voie de délibération, délégation au Centre de Gestion de l'Ain pour la mise en œuvre de la procédure de sélection ; cette convention, dont un exemplaire est joint à la présente délibération, doit être signée entre le CDG01 et la commune ou l'établissement intéressé(e).

Le coût de ce service est assuré par la cotisation obligatoire versée par les collectivités ou établissements publics affiliés au CDG01, la prestation ne donnera donc pas lieu à facturation.

\*\*\*

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 93,



Vu le décret n°2020-569 du 13 mai 2020 fixant pour une période limitée les modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un corps ou cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure instituées en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés,

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- De confier au Centre de Gestion de l'Ain (CDG01) la mise en œuvre de la procédure de sélection pour l'accès des fonctionnaires en situation de handicap à un cadre d'emplois supérieur.
- D'autoriser le Maire à signer la convention correspondante.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

**DECIDE :**

- ✓ **De confier** au Centre de Gestion de l'Ain (CDG01) la mise en œuvre de la procédure de sélection pour l'accès des fonctionnaires en situation de handicap à un cadre d'emplois supérieur.
- ✓ **D'autoriser** le Maire à signer la convention correspondante.

**3 DELIBERATION N° 202505D0030 : VALIDATION DE L'AVENANT N°3 A LA CONVENTION RELATIVE AU SERVICE COMMUN ENFANCE JEUNESSE**

*Rapporteur : Pierre LARRIEU*

Monsieur le Maire rappelle la signature de la convention relative au Service Commun Enfance Jeunesse au Conseil Communautaire du 9 décembre 2021 qui définit les modalités de création et d'organisation du Service Commun Enfance Jeunesse.

L'article 11 de la convention relative au Service Commun Enfance Jeunesse, qui peut se modifier par voie d'avenant.

La signature de l'avenant N°1 approuvé par le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Dombes du 24 mars 2022 qui modifie la répartition des charges transférées et apporte le complément des heures d'interventions.

La signature de l'avenant N°2 approuvé par le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Dombes du 21 mars 2024 précise les heures d'interventions à compter de l'année scolaire 2024/2025.

Monsieur le Maire précise que l'avenant N°3 vient apporter le complément des heures d'interventions à compter de l'année scolaire 2025/2026.

Le comité de pilotage du Service Commun Enfance Jeunesse du 19 mars 2025 a validé la demande de financement d'heures de Sport et de Musique pour 3 écoles.

Les communes concernées les financeront à partir de la rentrée scolaire 2025/2026.

Cet avenant N°3, objet de la présente délibération doit être soumis à la validation du conseil communautaire et de 2/3 des conseils municipaux. En cas d'absence de délibération d'une commune dans un délai de 3 mois suivant la transmission de la délibération du Conseil Communautaire à la Commune, le vote du Conseil Municipal de ladite commune est présumé favorable.

L'avenant N°3 vient apporter le complément des heures d'interventions à compter de l'année scolaire 2025/2026.



### **Complément d'heures d'interventions**

A la suite des demandes de prestations d'interventions en sport et en musique par des communes, cet avenant vient compléter les heures d'interventions pour les écoles de l'Abergement-Clémenciat, Le Plantay et Marlieux.

Vu la délibération N° D20250410\_112 du 10 avril 2025 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Dombes approuvant l'avenant N°3 à la convention relative au service commun Enfance Jeunesse, et autorisant sa signature par Madame la Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes avec les communes concernées ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Les conseillers municipaux sont appelés à se prononcer sur la validation de l'avenant N°3 à la convention relative au service commun Enfance Jeunesse, à autoriser Madame, Monsieur le Maire à le signer, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

#### **DECIDE :**

- ✓ **D'approuver** l'avenant N°3 à la convention relative au service commun Enfance Jeunesse
- ✓ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

*P. LARRIEU : Il s'agit d'un service mis en place en 2021 qui est très positif pour les petites communes. Les communes s'engagent sur le nombre d'heures annuelles.*

#### **4 DELIBERATION N° 202505D0031 : MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « CANTINE A 1 € »**

*Rapporteur : Amandine MARTIN*

La cantine scolaire est un service public indispensable aux familles, notamment lorsque les parents exercent des activités professionnelles éloignées du domicile, mais également un espace privilégié d'apprentissage pour les enfants. Elle permet, en particulier aux élèves issus de familles défavorisées de bien manger et elle contribue à leur permettre d'intégrer les règles de base du « vivre ensemble ».

Or les enfants issus des familles défavorisées seraient deux fois plus nombreux à ne pas manger à la cantine que les enfants issus des familles favorisées et très favorisées, notamment pour des raisons financières.

Pour réduire cette inégalité l'État s'est engagé dans le cadre de la mesure « Tarification Sociales des Cantines – Cantine à 1 € » à accompagner plus particulièrement les territoires ruraux les moins favorisés en ciblant les communes de moins de 10 000 habitants éligibles à la dotation de solidarité rurale « Péréquation ».

Cette tarification sociale consiste pour les collectivités à proposer des tarifs différents aux familles, en fonction de leurs revenus, et sur la base à minima de 3 tranches de tarification, dont au moins un inférieur ou égal à 1 € pour les familles dont le quotient familial est de 1000 € au maximum, et un supérieur à 1 €.

L'État s'engage, sur la durée du Pacte des solidarités, soit jusqu'à fin 2027 a accordé aux collectivités une subvention de 3 € pour chaque repas facturé à 1 € ou moins.

Sont concernés les écoles élémentaires et maternelles.

Par ailleurs, une bonification de 1 € est prévue pour les collectivités dont les cantines respectent les engagements de la loi EGALIM et s'inscrivent sur le site « ma cantine ». L'abondement de l'aide peut ainsi atteindre 4 € par repas.



MAIRIE DE VILLARS LES DOMBES  
Conseil municipal du 27 mai 2025

Dans le cadre de sa politique sociale, la municipalité souhaite mettre en place ce dispositif à compter du 1er Septembre 2025. La restauration scolaire est gérée sur la commune par une association. A ce titre une grille de tarification a été élaborée, comme suit :

|                  | Ecole Maternelle | Ecole Élémentaire | Lapeyrouse |
|------------------|------------------|-------------------|------------|
| QF de 0 à 475    | 0.80€            | 0.90€             | 0.80 €     |
| QF de 475 à 1000 | 1€               | 1€                | 1 €        |
| QF + de 1000     | 4.70 €           | 4.80 €            | 4.15 €     |

La Commune encaissera les subventions et les reversera au restaurant scolaire en règlement du solde du prix du repas. Les modalités, d'inscription, de paiement et de remboursement sont fixées par le règlement intérieur du restaurant scolaire ;

Dans le respect des éléments qui précèdent, il est proposé au Conseil municipal :

- De valider la mise en place d'une tarification sociale de la restauration scolaire à compter du 1er septembre 2025
- De contractualiser avec l'Etat via une convention pour une période de 3 années.
- D'autoriser M. le Maire à signer l'avenant EGalim
- De s'engager à ce que cette tarification sociale « Cantine à 1 € » soit prévue jusqu'au terme de l'année 2027, ou du dispositif national « Cantine à 1€ » ou du versement des aides de l'Etat le cas échéant ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette décision et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (M. le Maire ne prend pas part au vote)

DECIDE sous réserve que l'évaluation comptable à venir relative aux conditions imposées par la loi EGalim, n'aient pas d'impact sur l'équilibre financier du restaurant scolaire

- ✓ **De valider** la mise en place d'une tarification sociale de la restauration scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025
- ✓ **De contractualiser** avec l'Etat via une convention pour une période de 3 années.
- ✓ **D'autoriser** M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'Avenant EGalim
- ✓ **De s'engager** à ce que cette tarification sociale « Cantine à 1 € » soit prévue jusqu'au terme de l'année 2027, ou du dispositif national « Cantine à 1€ » ou du versement des aides de l'Etat le cas échéant ;
- ✓ **D'autoriser** le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette décision et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**A. MARTIN :** Dans la loi EGalim, il est prévu 50% de produits durables et de qualité mentionnés sur une liste, ce qui va induire un surcoût et un impact financier non négligeable pour le restaurant scolaire. Le gestionnaire du restaurant scolaire va réaliser des simulations dans les semaines à venir. Dans le cas où l'impact financier serait trop important, on ne bénéficiera pas de cette bonification, le reste à charge pour la Commune serait alors conséquent. Selon les données obtenues de La CAF, 197 enfants seraient concernés, soit 40% des enfants qui mangent à la cantine, ce qui laisse à la charge de la Commune environ 25 000 €.

**P. LARRIEU :** C'est un dispositif intéressant si on bénéficie de la bonification EGalim. Ces 50% doivent être garanties sur factures. L'impact peut être significatif, c'est cela que l'on ne maîtrise pas. En 2024, le prix de revient d'un repas est de



MAIRIE DE VILLARS LES DOMBES  
Conseil municipal du 27 mai 2025

1.55 €, il nous faut obtenir une simulation sur l'évolution de ce coût avec les produits EGalim. Si on ne va pas en ce sens, on n'abandonnera pas pour autant ce qui a été mis en place initialement par le CCAS. L'objectif initial sera maintenu.

V. PEYROL : Pourquoi Lapeyrouse ?

A. MARTIN : Lapeyrouse contribue au coût du restaurant, mais ce dispositif concerne toutes les communes du groupement.

J. LIENHARDT : Est-ce que Alain Rhone prévoit de refaire sur la liste des produits achetés, durant la dernière année, un recalcul ?

P. LARRIEU : Ce serait trop fastidieux. Il va réaliser un comparatif avec les achats à venir et confrontera cela avec les prix effectifs.

Ce que j'ai cru voir, c'est que l'on est aux alentours de 5% de plus-value sur les produits avec EGalim. Pour nous jusqu'à 8% cela irait, car on serait sur une contribution communale acceptable. On doit s'assurer de cela. Si l'on est plutôt sur 15%, l'impact serait de 10 000 € à l'année, à condition d'avoir la bonification 1€ EGalim.

Sans EGalim le manque à gagner serait de 85 000 €.

A. MARTIN : C'est un engagement de 3 ans.

P. LARRIEU : Les cantines de l'Etat ont l'obligation d'être à 100%, donc cela se stabilisera à terme, en phase de transition il ne faut pas que la marche soit trop haute.

**5 MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'EXTENSION ET LA REHABILITATION DU CENTRE SOCIAL COLIBRI : FIXATION DU FORFAIT DEFINITIF DE REMUNERATION**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité reporte cette délibération au Conseil Municipal de Juillet 2025.

**6 DELIBERATION N° 202505D0032 : SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 MARCHE DE TRAVAUX DE L'EXTENSION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE**

RAPPORTEUR : M. BIELOKOPYTOFF

La Commune de Villars les Dombes a souhaité créer une extension de l'école élémentaire Simone Veil afin de pouvoir proposer 3 nouvelles salles de classe, un bureau de direction et une salle pour les enseignants, en lieu et place d'un préfabriqué existant devenu vétuste et énergivore.

Le marché a été lancé le 27 Mai 2024 selon la procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique .

Après analyse, la commission des marchés a retenu les entreprises suivantes pour un montant de travaux de 1 054 821.77 € HT soit 1 265 786.12 € TTC

| Lot | Désignation  | Entreprises    | Montant HT |
|-----|--|----------------|------------|
| 01  | TERRASSEMENT – VRD - AME-<br>NAGEMENTS EXTERIEURS<br>PSE N°1 | SOCATRA        | 182 028.00 |
|     |  |                | 37 180.00  |
| 02  | MACONNERIE – GROS OEUVRE                                     | TABOURET       | 204 226.20 |
| 03  | MOB - CHARPENTE BOIS – COU-<br>VERTURE TUILES – ZINGUERIE    | CHARRION       | 136 892.97 |
| 04  | ETANCHEÏTE   | DAZY           | 23 451.31  |
| 05  | MENUISERIES EXTERIEURES ALU-<br>MINIUM – OCCULTATIONS        | ACCORD ALU     | 89 570.00  |
| 06  | METALLERIE – SERRURERIE                                      | CURT           | 38 663.00  |
| 07  | ECHAFAUDAGE – REVETEMENTS<br>DE FACADES                      | CERTIF         | 8 403.50   |
| 08  | ISOLATION – PLATRERIE – PEIN-<br>TURE – PLAFOND SUSPENDUS    | ARDITO JACQUET | 74 943.00  |
|     |  |                | - 628.00   |
| 09  | MENUISERIES INTERIEURES BOIS                                 | BEAL           | 51 222.85  |



MAIRIE DE VILLARS LES DOMBES  
Conseil municipal du 27 mai 2025

|    |   |                    |                                     |
|----|---|--------------------|-------------------------------------|
| 10 | CARRELAGE - FAÏENCES  | AIN CARRELAGES     | 22 759.90                           |
| 11 | REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES   | MEURENAND          | 14 467.23                           |
| 12 | PLOMBERIE – SANITAIRE –<br>CHAUFFAGE – RAFRAICHISSE-<br>MENT – VENTILATION. | JUILLARD CHAUFFAGE | 78 577.63                           |
| 13 | ELECTRICITE – COURANTS FAIBLES<br>PSE n°2 : Photovoltaïque<br>PSEn°3 : PPMS | FLOW ELEC          | 60 166.93<br>12 005.00<br>20 892.25 |

|            |              |
|------------|--------------|
| TOTAL € HT | 1 054 821.77 |
| TVA 20%    | 210 964.35   |
| TOTAL TTC  | 1 265 786.12 |

Un 1er avenant, sur le lot n°2 : Maçonnerie- Gros Œuvre, d'un montant de 9 166.83 € HT a porté la valeur du marché à 1 063 988.52 € HT.

Les travaux, actuellement, en cours de finition nécessitent des adaptations sur le lot n°1 :- Terrassement- VRD- Aménagement Extérieurs.

✓ **Travaux en plus -value :**

- Réfection du réseau d'eau existant : + 4 990.00 € HT
- 1ère partie des travaux d'aménagement de la placette selon nouveau plan : + 21 222.50 € HT

**Total : 26 212.50 € HT**

✓ **Travaux moins -value :**

- Suppression des travaux d'aménagement de la placette tel que prévus au marché de base : - 25 332.50 € HT

**Total : -25 332.50 € HT**

**Montant total de l'avenant sur le lot 1 : 880.00 € HT**

|   |                 |
|---|-----------------|
| Montant du marché initial hors taxes =      | 219 208,00 €    |
| <b>Montant de l'avenant 01 hors taxes =</b> | <b>880,00 €</b> |
| Nouveau marché hors taxes =                 | 220 088,00 €    |
| T.V.A. 20 % =                               | 44 017,60 €     |
| Nouveau marché T.T.C. =                     | 264 105,60 €    |

Soit une augmentation du marché Lot 1 : Terrassement- VRD- Aménagement Extérieurs de 0.4 % et un montant total du marché d'extension de l'école élémentaire de 1 064 868.60 € HT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°2 relatif au marché de travaux d'extension de l'école élémentaire.



- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la présente délibération et notamment l'avenant ci-annexé.

**7 DELIBERATION N° 202505D0033 : DEMANDE DE SUBVENTION : CONSTRUCTION D'UNE TRIBUNE POUR LE TERRAIN DE RUGBY**

*RAPPORTEUR : M. MACON*

Le club de rugby de Villars les Dombes, le XV de la Dombes, est une association sportive dynamique et reconnue sur l'ensemble du territoire de la Dombes. Regroupant 400 à 450 licenciés dont plus de 200 à l'école de rugby, il s'agit de l'un des plus importants clubs de l'Ain et l'un des 5 plus gros de la Région Auvergne Rhône Alpes . Disposant de 3 sites d'entraînement à Villars-les-Dombes, Châtillon-Sur-Chalaronne et Trévoux, les matchs de niveaux supérieurs se font sur le terrain de Villars les Dombes.

L'équipe senior du XV de la Dombes évolue depuis plusieurs années en Fédéral 2. Ce niveau de compétition nécessite certains ajustements en matière de fonctionnement du club, et notamment en termes d'équipements. En effet, un public nombreux assiste régulièrement au match de ce club, or aucun espace, si ce n'est les abords du terrain ne peut recevoir ces supporters ou les familles durant l'entraînement ou les matchs.

Par ailleurs, la proximité des établissements scolaires (Collège et école élémentaire à 200m, lycée professionnel à 800m) fait du terrain de rugby un espace privilégié pour les activités sportives de ces établissements. L'existence d'une piste d'athlétisme en périphérie du terrain est un atout supplémentaire pour l'utilisation du site par les établissements scolaires mais également par des pratiques de particuliers ou d'autres clubs.

Enfin, compte tenu des effectifs scolaires de l'école élémentaire, (environ 400 élèves), ce site permet lors des temps méridiens de proposer un espace autre que la cour de récréation à l'ensemble des élèves déjeunant au restaurant scolaire, ce qui limite les accidents, et les conflits.

L'existence d'une tribune couverte viendra apporter abri, confort et sécurité tant pour le club et son école de rugby, que pour les professeurs d'EPS des différents établissements scolaires et les élèves.

Le projet prévoit la pose sur terrassement de 3 containers 40 pieds équipés d'assises, soit 240 places dont 6 PMR.

Le montant des travaux, au stade APD est évalué à 348 096.90 € HT. Dans le cadre de l'enveloppe « 5 000 équipements », l'Association Nationale du Sport peut soutenir ce type de projet structurant pour la Commune, de même que l'état au titre de la DETR et la Région au titre des équipements sportifs.

Aussi, il est proposé de solliciter ces financeurs comme suit :

| Dépenses              | en € HT    | Recettes          | Taux | en euros   |
|-----------------------|------------|-------------------|------|------------|
| Construction Tribunes | 348 096.90 | Subvention ANS    | 40%  | 139 238.76 |
|                       |            | Subvention DETR   | 20%  | 69 619.38  |
|                       |            | Subvention Région | 20%  | 69 619.38  |
|                       |            | Autofinancement   | 20%  | 69 619.38  |
| Totaux                | 348 096.60 | Totaux            | 100% | 348 096.60 |



MAIRIE DE VILLARS LES DOMBES  
Conseil municipal du 27 mai 2025

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité (ABSTENTIONS : J.BERTHET ET A.DUPERRIER) :

- ✓ **Valide** le projet de construction d'une tribune
- ✓ **Autorise** M. le Maire à déposer auprès de l'Association Nationale du Sport, l'Etat et la Région AURA les demandes de subvention selon le plan de financement ci-dessus.
- ✓ **Sollicite** une dérogation pour commencement de travaux

*A. DUPERRIER : Est-ce que l'on pense solliciter les autres communes pour les adhérents non villardois.*

*P. LARRIEU : Il nous faut oublier Trévoux, Châtillon contribue avec la mise à disposition des équipements.*

*A. DUPERRIER : Est-ce que des compétitions peuvent avoir lieu à Châtillon ?*

*M. MACON : Seuls les jeunes peuvent avoir leurs compétitions à Châtillon.*

*P. LARRIEU : On ne va pas solliciter Châtillon, mais je vais solliciter les autres communes, car le centre de gravité s'est déplacé. Le vrai sujet, serait la prise de compétence par la CCD. C'est un chantier prioritaire, car ce genre de question va se présenter systématiquement, par exemple pour le club de basket et sa qualification en national 3.*

*S. BAUDIN : On est à 348 000 € HT. Là, je trouve cela raisonnable. Avec les demandes de subventions on peut peut-être compter sur environ 200 000 € à charge de la Commune.*

**8 DELIBERATION N° 202505D0034 : DEMANDE DE SUBVENTION - TRAVAUX D'EXTENSION ET DE REHABILITATION DU CENTRE SOCIAL COLIBRI**

RAPPORTEUR : M. BIELOKOPYTOFF

La commune de Villars les Dombes compte 5 226 habitants au 1er janvier 2024 contre 4 508 habitants en 2014 et constate une augmentation de population régulière depuis ces dernières années. Faisant partie de l'aire d'attraction de Lyon, et accessible en 35 mn en train, cette situation privilégiée contribue directement à l'accroissement démographique. Afin d'accueillir ces nouvelles populations, la municipalité a mis en place une politique d'animation sociale, confiée au Centre Social, particulièrement ambitieuse visant à favoriser le vivre ensemble. Ainsi, le Centre Social Colibri permet, au travers de ses actions à destination de l'enfance, de la jeunesse mais également des adultes, seniors et famille, de favoriser le lien social et de faciliter les rencontres.

Le Centre Social Colibri est une association loi 1901. Situé Rue de Dombes sur la parcelle 160, il occupe actuellement 475 m<sup>2</sup> de surface partagée entre une maison de la fin des années 40, et une première extension réalisée en 1995.

Il fonctionne sur la base d'un projet social construit pour 4 ans sur la base d'un diagnostic de territoire (besoins, manques, adaptation à la population). Il accueille le Centre de Loisirs, qui pour des raisons d'espaces est dispersé sur 3 sites différents, et propose à ses adhérents diverses activités et services tant culturels, que manuels. ( Cours de dessin, Ateliers informatiques, Théâtre...).

La Commune souhaite soutenir les activités et services proposés par le Centre Social en remédiant aux différentes difficultés de fonctionnement constatées, à savoir :

- Manque d'espaces et de surfaces
- Périscolaire éclaté sur la commune
- Etage de la maison ne permettant pas l'accueil du public
- Manque de visibilité du Centre Social, notamment de son espace accueil.

en proposant lors d'une première phase de travaux, la construction d'une extension du bâti sur la parcelle voisine, propriété de la Commune, et lors d'une seconde phase la réhabilitation de l'existant devenu vétuste et énergivore, ainsi que l'accessibilité du premier étage de la maison existante.

Une mission de Maîtrise d'œuvre a été confiée, après concours, au groupement « Atelier de la Passerelle », pour un montant de forfait définitif de **436 222.50 € HT**.



MAIRIE DE VILLARS LES DOMBES  
Conseil municipal du 27 mai 2025

En phase APD, le montant total des 2 tranches est estimé à 3 031 300 € HT des travaux. Le mobilier, équipements divers, et cuisine pédagogique ne sont pas inclus dans ce montant.

**Phase 1 : Montant phase APD : 1 444 450 € HT**

**Réalisation : 2025-2026**

Construction d'une extension sur la parcelle voisine, à l'Ouest, afin de répondre aux besoins prioritaires du Centre Social par :

- La création de salles dédiées à l'accueil des 110 enfants fréquentant le Centre de Loisirs afin de rassembler en un lieu unique tous les 6-11 ans et de salle d'activités à destination de tout public.
- La création d'une salle plurivalente, fractionnable, multimodale et évolutive conçue pour accueillir les temps forts du centre social.
- La création d'une cuisine pédagogique dédiée à l'apprentissage et à la pratique de la cuisine. Elle est utilisée par tous les secteurs du centre social et par différents publics, des jeunes aux seniors, pour des ateliers de cuisine, des formations ou des événements culinaires, et pourrait à terme être également utilisée pour les manifestations d'autres associations à proximité du Centre Social, et notamment les associations sportives.

**Phase 2 : Montant phase APD : 1 586 850 €**

**Réalisation : 2026-2027**

- Démolition de l'aile Est datant de 1995, et reconstruction en R+1
- Réhabilitation de la maison initiale existante qui accueillera les bureaux des personnels en charge de la structure, une salle de réunion, salle d'activité et lieux de stockage. Ainsi qu'une réorganisation de l'espace « Ado ». Ces travaux porteront sur une rénovation énergétique importante, la mise en accessibilité et la réorganisation des espaces.

**Ces deux premières phases seront menées successivement afin de maintenir l'activité de la structure.**

Compte tenu de l'ampleur et du caractère structurant de ce projet, la municipalité envisage de solliciter les différents financeurs que sont l'Etat, la Région, Le Département, la Communauté de Communes de la Dombes et la Caisse d'Allocation Familiale. L'Etat au titre de la DETR, et le Département au titre du Pacte des Territoires pourraient être sollicités sur les deux tranches de travaux.

Le plan de financement se présente comme suit :

| Nature des dépenses | Montant des dépenses HT | Financeurs                             | Base subventionnable En € HT | Demande de subvention en € |
|---------------------|-------------------------|--|------------------------------|----------------------------|
| Etudes diverses     | 71 096.00               | ETAT : DETR                            |                              |                            |
|                     |                         | 1 <sup>ère</sup> tranche               | 1 698 109.25                 | 200 000                    |
|                     |                         | 2 <sup>ème</sup> tranche               | 1 840 509.25                 | 200 000                    |
| Maîtrise d'œuvre    | 436 222.50              | REGION AURA                            | 3 538 618.50                 | 456 000                    |
| Travaux             | 3 031 300               | CD01 : Pacte de Territoire             |                              |                            |
|                     |                         | 1 <sup>ère</sup> Tranche               | 1 698 109.25                 | 150 000                    |
|                     |                         | 2 <sup>ème</sup> tranche               | 1 840 509.25                 | 150 000                    |
|                     |                         | CCD : Fonds de concours                |                              | 283 000                    |
|                     |                         | CAF                                    | 1 800 000                    | 540 000                    |
|                     |                         | Dont 40% sous forme de subvention soit |                              | 216 000                    |



|                 |                     |                                      |               |                     |
|-----------------|---------------------|--------------------------------------|---------------|---------------------|
|                 |                     | et 60% sous forme de prêt<br>soit    |               | 324 000             |
|                 |                     | <b>TOTAL (hors prêt CAF)</b>         |               | <b>1 649 000</b>    |
|                 |                     |                                      |               |                     |
|                 |                     | <b>Autofinancement com-<br/>mune</b> | <b>53.40%</b> | <b>1 889 618.50</b> |
| <b>TOTAL HT</b> | <b>3 538 618.50</b> |                                      |               | <b>3 538 618.50</b> |

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ✓ **Confirme** vouloir s'engager sur ce projet d'extension et de réhabilitation du Centre Social Colibri sur la base de l'APD présenté
- ✓ **Autorise** M. le Maire à déposer auprès de l'Etat, de la Région, du Conseil Départemental de l'Ain, la Communauté de Communes de la Dombes et de la Caisse d'allocation Familiale, les demandes de subvention selon le plan de financement ci-dessus.
- ✓ **Sollicite** une dérogation pour commencement de travaux

**9 DELIBERATION N° 202505D0035 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AIN, ET LA COMMUNE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE DE DOMBES (RD904)**

RAPPORTEUR : E.JACQUAND

La Commune a souhaité réaliser des travaux d'aménagement de sécurité à proximité du Centre Social et du Gymnase, afin de protéger la circulation des classes se rendant sur le site des équipements sportifs, et de réduire la vitesse des automobilistes.

L'aménagement prévoit :

- La pose de deux coussins lyonnais sur la RD 904 au PR 22+995
- La pose de deux coussins lyonnais et la création d'un passage protégé avec abaissé de bordures sur la RD 904 au PR 23+00
- La reprise de la couche de roulement de la chaussée suite au déplacement des coussins lyonnais du PR 23+090 au PR 23+060 par une pastille pleine largeur constitué de 10 cm de GB3 appliqué en 2 couches et de 5 cm de BBSG cl3.
- La remise en place de la bordure T2 Haute à l'ancien passage protégé au PR 23+090
- La mise en place des signalisations horizontales et verticales adaptées.

La maîtrise d'ouvrage des travaux ainsi que le financement est assurée par la Commune de Villars les Dombes. Le montant des travaux est de 16 901.28 € TTC.

La convention annexée vise à définir les conditions administratives, financières et techniques de réalisation de ces travaux d'aménagement.



MAIRIE DE VILLARS LES DOMBES  
Conseil municipal du 27 mai 2025

Ainsi, la Commune de Villars les Dombes s'engage à assumer les charges d'entretien, d'exploitation et de fonctionnement de l'aménagement et à maintenir en bon état ces ouvrages afin de ne pas nuire au domaine public, et à la sécurité publique.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- ✓ APPROUVE les conditions administratives, financières et techniques prévues à la convention.
- ✓ AUTORISE M. le Maire à signer la convention

*D. VENET : A-t-on prévu une évaluation avant / après, sur la vitesse ?*

*E. JACQUAND : Non, mais on sait que cela roule vite.*

*J. LIENHARDT : Et si l'on installait un radar pédagogique ?*

*E. JACQUAND : Attention on ne peut installer ce qu'on veut, là on essaie de terminer l'aménagement.*

*S. BAUDIN : C'est vrai qu'une évaluation aurait été intéressante.*

**10 CESSION D'UN BIEN COMMUNAL CADASTRE BR142P – RUE DE L'AGRICULTURE**

Par délibération en date du 18 février 2025, le Conseil Municipal de Villars les Dombes a donné son accord pour la vente d'un bien situé au 322 Rue de l'Agriculture, (anciennement auto-école) vacant depuis le 1er décembre 2024, au montant de 290 000 €.

Plusieurs personnes se sont montrées intéressées mais n'ont pas donné suite.

M. Antonio FERNANDEZ, chirurgien-dentiste et actuellement situé 154 Rue du Commerce connaît des difficultés en matière d'accessibilité de son cabinet dentaire et est particulièrement intéressé par l'acquisition de ce bien. Son projet consiste en la création de 3 salles de consultation en rez de chaussée avec espace d'accueil et d'attente, salle de radiologie, stérilisation et stockage et 3 T2 à l'étage ( de 41 à 59 m<sup>2</sup>) Compte tenu de l'état de la toiture de ce bien, et de la nécessité d'en réaliser une réfection complète, il propose une acquisition à 270 000 €.

Pour rappel, ce bien est composé :

- d'un local commercial comprenant :

- un rez-de-chaussée en bon état général de 160 m<sup>2</sup> composé de 142 m<sup>2</sup> de bureaux (1 accueil, 2 salles de cours, 1 bureau, 1 réserve, 1 WC, la chaufferie) et de 18 m<sup>2</sup> de couloir
- au premier étage : 35 m<sup>2</sup> de salle de réunion qui sert de stockage. Cette salle ne respecte pas les normes d'accessibilité et ne peut donc avoir d'autre usage.
- un parking privé

- d'un appartement en R+1 de type 5 de 124,30 m<sup>2</sup> composé d'un hall, cuisine, séjour, quatre chambres, salle de bain, WC, dégagement, balcon, inhabité en raison de sa vétusté.

Aussi, Il est proposé à l'assemblée de céder ce bien pour un montant de 270 000 € à la SCI TREXTON domiciliée 154 Rue du Commerce 01330 Villars les Dombes , gérée par M. Antonio Zacarias FERNANDEZ JIMENEZ.

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L.2241 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis des domaines en date du 21 Janvier 2025  
Vu le courrier présenté par le demandeur,



MAIRIE DE VILLARS LES DOMBES  
Conseil municipal du 27 mai 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (S. CLOUPET ne prend pas part au vote)

- ✓ **DONNE** son accord pour la vente du bien situé sur la parcelle BR142p au 322 Rue de l'Agriculture, à la SCI TREXTON domiciliée 154 Rue du Commerce 01330 Villars les Dombes, gérée par M. Antonio Zacarias FERNANDEZ JIMENEZ, pour un montant de 270 000 €. Ce bien est composé :
  - d'un local commercial comprenant :
    - un rez-de-chaussée en bon état général de 160 m<sup>2</sup> composé de 142 m<sup>2</sup> de bureaux (1 accueil, 2 salles de cours, 1 bureau, 1 réserve, 1 WC, la chaufferie) et de 18 m<sup>2</sup> de couloir
    - au premier étage : 35 m<sup>2</sup> de salle de réunion qui sert de stockage. Cette salle ne respecte pas les normes d'accessibilité et ne peut donc avoir d'autre usage.
    - un parking privé
  - d'un appartement en R+1 de type 5 de 124,30 m<sup>2</sup> composé d'un hall, cuisine, séjour, quatre chambres, salle de bain, WC, dégagement, balcon, inhabité en raison de sa vétusté.
- ✓ **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte relatif à la vente ainsi que tout document se rapportant à cette affaire
- ✓ **DIT** que l'acquéreur réglera en sus les frais de notaire.

## 11 DECISIONS DU MAIRE

Le Conseil municipal prend acte du compte rendu des décisions du Maire prises conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et à la délibération du 26 Mai 2020, visée de la Préfecture de l'Ain, portant délégation des décisions du Conseil Municipal au Maire :

### LE MAIRE DECIDE

|         |            |  |
|---------|------------|--|
| DEC2504 | 20/05/2025 | <ul style="list-style-type: none"><li>- DE VERSER au Centre Social Colibri la somme de 11 810.28 € au titre de l'aide aux familles, et 8 857.71 € au titre de fonctionnement du centre de loisirs pour le 1er trimestre 2025</li><li>- D'AFFECTER la dépense au budget de l'exercice en cours, compte 65748.</li></ul> |
|---------|------------|--|



MAIRIE DE VILLARS LES DOMBES  
Conseil municipal du 27 mai 2025

**12 QUESTIONS ORALES**

*Lors de chaque séance du conseil municipal, au-delà de l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour, tout conseiller municipal peut poser oralement une question. Afin de permettre au maire de réunir les éléments de réponse, l'objet ou le thème de la question orale doit lui être obligatoirement communiqué 48 heures au moins avant la séance par écrit. Le texte intégral devra être ensuite remis au maire lors de la séance.*

***Aucune question n'est parvenue en amont du Conseil Municipal***

**13 INFORMATIONS DIVERSES**

- Prochain Conseil Municipal : le 8 Juillet 2025 ;
- Politique Locale de l'Habitat : Réunion organisée par la CCD le 10 Juin à la salle Laurac
- Salon senior : le 17 Juin à la Halle des sports
- Basket : Le basket club villardois est en national 3, bel exploit pour cette petite structure. Une note sera proposée au prochain Conseil Municipal pour une subvention exceptionnelle. Ils ont également reçu un minibus financé par la Région AURA, d'une valeur de 30 000 €

La séance est levée à 20h56

